

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 17 novembre 2023

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins.
Christine SCHMIT, secrétaire.

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : Rue de la Gare N°19

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 14 novembre 2023 ; **concernant travaux de façade.**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 14 juillet 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 8 août 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 21 août 2023 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 21 novembre 2023 au 1 décembre 2023 à partir de 08h00 à 17h00 du LU-VE, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 14 juillet 2023 :

Stationnement interdit :

- **le long de la maison N°19.**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C18 « stationnement interdit ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 17 novembre 2023

le bourgmestre

la secrétaire

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 17 novembre 2023

le bourgmestre

la secrétaire